



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE

POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SERVICE HYGIENE ET SECURITE

Résidence « LESIA » - Avenue de la Libération - 20600 - BASTIA CEDEX 9

☎ 04.95.32.33.65 - 🌐 www.cdg2b.com

Note d'information N°02/2026

Etiquetage, incompatibilités et stockage de produits chimiques

- Mise à jour 2026 -

*NOTA : Ce document de travail ne saurait avoir de valeur juridique ni revêtir un caractère exhaustif.
Il n'exonère pas la collectivité de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail et
est susceptible d'être modifié, notamment en fonction de l'évolution de la réglementation*



(La version électronique de ce document est téléchargeable sur le site internet www.cdg2b.com / Santé sécurité
au travail / Risques professionnels / Documentation

Les collectivités utilisent et stockent, dans le cadre de leurs activités (entretien des locaux, maintenance, espaces verts, services techniques, etc.) divers produits et matières pouvant présenter des risques pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

Présents sous forme de liquides, de vapeurs, de gaz, de fumées ou bien même d'aérosols, un stockage inadapté de ces produits peut entraîner des effets sur la santé des agents exposés et engager la responsabilité des collectivités.

La connaissance des produits utilisés ainsi que leur niveau de dangerosité sont indispensables pour pouvoir définir des mesures de prévention adaptées à leur utilisation et à leur stockage, sur la base des principes généraux de prévention des risques professionnels.

Cette note d'information a pour objet de rappeler les règles essentielles applicables au stockage des matières et produits dangereux dans les locaux des collectivités, ainsi que les bonnes pratiques à respecter par l'ensemble des agents.

REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Code de la construction et de l'habitation : réglementation de sécurité incendie pour les ERP : arrêté du 25 juin 1980

Code du travail : obligations générales de sécurité, évaluation des risques professionnels, information, prévention et sensibilisation, fiches de données de sécurité

Règlement CLP du 16 décembre 2008 : étiquetage obligatoire avec pictogramme et mentions de danger sur les produits : règlement européen CE n°1272/2008

Code général des collectivités territoriales : pouvoir de police et de responsabilité de sécurité publique du Maire

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale.

SOMMAIRE :

1. **Règles d'organisation visant à protéger les agents exposés**
2. **Etiquetage des produits chimiques et matières dangereuses**
3. **Séparation et incompatibilités entre les produits chimiques**
4. **Stockage des produits chimiques**
5. **Gestes à adopter : prévention des risques d'intoxication**

1. Règles d'organisation visant à protéger les agents exposés

La zone dédiée au stockage a pour vocation de limiter l'exposition aux risques associés à ces matières dangereuses afin de garantir la sécurité des agents, de prévenir des risques d'accident et d'assurer le respect des obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Au quotidien, les agents doivent respecter des règles d'organisation strictes leur permettant d'exercer leur fonction dans de bonnes conditions.

Les règles sont les suivantes :

Compatibilité et séparation des produits :

- Stocker les produits par famille de danger (inflammables, corrosifs, toxiques, comburants...).
- Séparer les produits incompatibles (ex : produits inflammables et comburants).
- Respect des incompatibilités indiquées sur les FDS.

Aménagement du local / zone de stockage :

- Prévoir une ventilation adaptée.
- Installer des dispositifs de rétention pour prévenir les fuites/déversements.
- Maintenir le local propre.
- Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et des équipements de secours.
- Utiliser des armoires de sécurité adaptées.
- Disposer d'une installation électrique conforme aux normes en vigueur.
- Possibilité de fermer le local à clef.

Gestion des stocks :

- Limiter les quantités stockées au strict nécessaire.
- Tenir à jour l'état du stock.
- Instaurer une règle de déstockage « premier entré premier sorti ».
- Mettre en place une procédure pour la vérification et l'élimination des produits selon leur date de péremption et leur état d'emballage.

Identification et étiquetage des produits :

- Conserver les produits dans leur emballage d'origine.
- Vérifier si l'étiquetage est conforme et lisible sur le produit.
- Interdire les produits non-identifiés/non-étiquetés.
- Subordonner le stockage d'un produit à l'existence d'une FDS et de son étiquetage.

Accès et sécurité :

- Limiter l'accès aux agents formés ET autorisés.
- Afficher la signalisation de danger et les consignes de sécurité.

- Mettre à disposition les équipements d'urgence (extincteurs, absorbants, douche oculaire).

Protection des agents :

- Mettre à disposition des EPI adaptés et nécessaires.
- Mettre en place des actions de formation et d'information concernant les risques auxquels les agents sont exposés ainsi que des procédures d'urgence.
- Tenir à jour les **FDS** (Fiches de **D**onnées de **S**écurité).

2. Etiquetage des produits chimiques et matières dangereuses

Dans les secteurs du travail et de la consommation, le **règlement CLP** (« CLP » signifie en anglais « **C**lassification, **L**abelling, **P**ackaging », c'est-à-dire « classification, étiquetage, emballage ») définit les règles européennes de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

Le règlement CLP du 16 décembre 2008 définit les règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

Chaque produit chimique doit pouvoir être facilement reconnaissable grâce à son étiquette.

La fiche de données de sécurité ou « FDS »

La fiche de données de sécurité est un document fourni obligatoirement et gratuitement par le fournisseur.

Ce document contient des informations détaillées sur les risques du produit et les mesures de sécurité à respecter.

Son objectif est de protéger la santé et la sécurité des usagers ainsi que l'environnement.

Le contenu d'une FDS se décompose en 16 rubriques, à savoir :

- Identification du produit chimique.
- Information sur les composants.
- Identification des dangers.
- Description des premiers secours à porter en cas d'urgence.
- Mesures de lutte contre l'incendie.
- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.
- Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation.
- Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et équipements de protection individuelle.
- Propriétés physico-chimiques.
- Stabilité du produit et réactivité.
- Informations toxicologiques.
- Informations éco-toxicologiques.

- Informations sur les possibilités d'élimination des déchets.
- Informations relatives au transport.
- Informations réglementaires.
- Autres informations.

Exemple étiquette et FDS

L'étiquette



PRODUIT

DANGER

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.












P260 - Ne pas respirer les aérosols.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact : 015-011-00-4 Aide pharmacique, 009-009-00-4 Bureaux d'assistance

La Fiche de Données de Sécurité (FDS)



Pictogramme de dangers du règlement CLP et classes de dangers associés

PICTOGRAMMES DE DANGERS DU REGLEMENT CLP et CLASSES DE DANGERS ASSOCIES								
SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
								
<p>Matières explosives instables</p> <p>Substances et mélanges auto réactive</p> <p>Péroxydes organiques</p>	<p>Gaz inflammables</p> <p>Liquides inflammables</p> <p>Matières solides inflammables</p> <p>Aérosols</p> <p>Substances et mélanges auto réactifs</p> <p>Substances et mélanges qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables</p> <p>Substances et mélanges auto-échauffants</p> <p>Péroxydes organiques</p> <p>Explosibles désensibilisés</p>	<p>Gaz comburants</p> <p>Liquides comburants</p> <p>Matières solides comburantes</p>	<p>Gaz sous pression</p> <p>- Gaz comprimés</p> <p>- Gaz liquéfiés</p> <p>- Gaz liquéfiés réfrigérés</p> <p>- Gaz dissous</p>	<p>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</p> <p>Corrosion/irritation cutanée (Cat1A,1B,1C)</p> <p>Lésions oculaires graves (Cat1)</p> <p>Irritation oculaire</p>	<p>Toxicité aiguë (Cat 1,2,3)</p>	<p>Toxicité aiguë (Cat4)</p> <p>Corrosion/irritation cutanée (Cat2)</p> <p>Lésions oculaires graves (Cat 2)</p> <p>Sensibilisation cutanée</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'expositions uniques</p> <p>Danger pour la couche d'ozone</p>	<p>Sensibilisation respiratoire</p> <p>Mutagénicité sur les cellules germinales</p> <p>Cancérogénicité</p> <p>Toxicité pour la reproduction</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'expositions uniques ou répétées</p> <p>Danger par aspiration</p>	<p>Danger pour le milieu aquatique</p> <p>Toxicité aiguë</p> <p>Danger pour le milieu aquatique</p> <p>Toxicité chronique</p>
 								
<p>Substances et mélanges auto réactifs type B</p> <p>Peroxydes organiques type B</p>								

3. Séparation et incompatibilités entre les produits chimiques

La séparation des produits chimiques représente une mesure essentielle de prévention des risques professionnels visant à éviter les réactions dangereuses comme des explosions, des projections, des incendies ou des émissions de gaz.

D'autres produits réagissent violemment avec l'eau : ils doivent être entreposés de façon à ce que tout contact avec de l'eau soit impossible, même en cas d'inondation.

Enfin, les produits inflammables doivent être stockés à part dans une enceinte dédiée et constamment ventilée.

Pour pouvoir stocker convenablement et sans risque les produits, un tableau de compatibilité et incompatibilité des produits est mis à disposition des collectivités (voir tableau ci-dessous) :

Tableau de compatibilité/incompatibilité entre produits chimiques :									
Etiquetage									
	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green
	Red	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green
	Red	Red	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red
	Red	Red	Yellow	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red
	Red	Red	Red	Yellow	Black dot	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow
	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green
	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green
	Green	Green	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green
	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green	Green	Green

Légende :

- Produits **pouvant** être stockés ensemble.
- Produits **ne pouvant** être stockés ensemble.
- Produits **pouvant** être stockés ensemble **sous certaines conditions** :
- Selon les préconisations de la Fiche de Données Sécurité du produit.
- Selon les préconisations de la Fiche de Données Sécurité du produit.
- Acides séparés des bases avec des bacs de rétention distincts.

4. Stockage des produits chimiques

Prévention et lutte contre l'incendie :

Un local de stockage de produits en quantités importantes doit être isolé du reste du bâtiment, afin d'éviter la propagation d'un incendie qui s'y déclarerait.

De même, il doit être bâti à l'aide de matériaux durs et incombustibles et muni de systèmes d'évacuation et de lutte contre le feu appropriés (*portes coupe-feu, extincteurs, robinets d'incendie armés, systèmes de détection et d'alarme...*).

L'accès au local doit être uniquement autorisé aux agents formés.

Pour permettre une évacuation rapide en cas d'accident, la circulation dans le local doit pouvoir être rapide et sans gêne.

Une localisation en sous-sol est à proscrire.

De même, l'installation électrique doit être réduite au minimum indispensable à l'intérieur du local et, selon les produits entreposés, être adaptée à une zone où peuvent apparaître accidentellement des atmosphères explosibles (*éclairage étanche, par exemple*).

Enfin, il est indispensable de former régulièrement les agents aux consignes de sécurité et aux procédures d'évacuation. Des exercices de mise en situation sont à réaliser régulièrement.

La mise à jour du DUERP contribue à garantir une réaction rapide et efficace en cas de départ de feu.

Prévention et lutte contre les dispersions accidentelles :

Le local de stockage doit intégrer des dispositifs visant à prévenir toute dispersion accidentelle : fuite, déversement, rupture de contenant...

Les produits liquides doivent être entreposés sur des bacs de rétention adaptés et prévus par :

- catégorie de produits,
- volume de stockage,
- nature des substances.

Le local de stockage doit lui-même être en rétention générale.

Une procédure rédigée précisant la conduite à tenir en cas de fuite ou de déversement est portée à la connaissance des agents (sécurisation de la zone, protection des agents, limitation de la propagation).

Un produit absorbant approprié aux produits stockés (neutralisant, incombustible) doit être disponible dans le local de stockage, afin de récupérer fuites et gouttes de produits.

Suivant les résultats de l'évaluation des risques, un appareil respiratoire isolant (à entretenir et vérifier périodiquement) sera disposé à l'extérieur du local et à proximité

de l'entrée et une douche de sécurité ainsi qu'une fontaine oculaire de secours seront accessibles à proximité immédiate.

Ventilation et conditionnement de l'air :

Une ventilation mécanique, résistant à la corrosion et permettant de maintenir en permanence le local de stockage en dépression par rapport aux locaux adjacents, doit être prévue.

Le débit de ventilation est à déterminer en fonction des produits stockés.

Les entrées et sorties d'air doivent être placées de manière à évacuer le plus rapidement possible les polluants éventuels du local. L'air extrait par l'installation de ventilation doit être rejeté à l'extérieur des bâtiments en tenant compte des règles de protection de l'environnement.

Lieux de stockage des produits chimiques :

Les lieux de stockage doivent être clairement identifiés.

Des panneaux d'avertissement doivent figurer à l'entrée comme par exemple « Matières inflammables », « Matières corrosives », « Matières toxiques », etc

REGLES À RESPECTER

limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées.

Tenir à jour un état du stock.

Subordonner le stockage d'un produit à l'existence de sa fiche de données de sécurité et de son étiquetage.

Mettre en place un classement rigoureux et connu (affichage d'un plan, interdiction d'entreposer des emballages volumineux ou lourds en hauteur, pas d'entreposage d'outillage et de matériel dans le local de stockage de produits chimiques...).

Instaurer une règle de déstockage « premier entré / premier sorti ».

Respecter les dates de péremption des produits.

Mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés.

Interdire l'encombrement des voies d'accès, des issues et équipements de secours.

5. Gestes à adopter : prévention des risques d'intoxication

Dans le cadre des activités quotidiennes au sein des collectivités territoriales, la prévention des risques et la manipulation de produits et matières dangereux sont des priorités essentielles.

En adoptant les bons gestes et les bonnes pratiques, il est possible de réduire les dangers pour la santé et la sécurité des agents.

Lors de la manipulation des produits chimiques, les bonnes pratiques sont les suivantes :

- Se laver les mains,
 - Prendre une douche après chaque contact,
 - Ne pas fumer pour éviter l'intoxication et des incendies/explosions,
 - Ne pas manger et ne pas boire avant lavage.
-